

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 12 novembre 2025

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Espace 2000 à Mareuil-le-Port

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 48

Nombre de votants : 57

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Karine LECLERE suppléant Frédéric POMMELET, Catherine FONTANESI, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Jean-Marie BOUDESOCQUE suppléant Pascal NAILLON, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, David COUTELAS, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant Jacky BOCHET, Jean-Claude SIMON, Didier TRANCHANT suppléant Cécile OESLICK, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, José MIGUEL, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Rémy JOLY, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

Mme Muguette CURFS donne pouvoir à M. Jean-Claude SIMON

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

M. Sylvain BIZZOCCHI donne pouvoir à M. Didier DÉPIT

M. Freddy LECACHEUR donne pouvoir à M. Guillaume GUERRE

M. Christophe PETIT donne pouvoir à M. Denis MOREAUX

M. Christophe CHATELAIN donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

M. Olivier VEAUX donne pouvoir à M. Patrick JAGER

Mme Marie-Line CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Michel LORIOT et Alain CAILLAT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Thérèse LEBRUN-DAVID, Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Jacques CONSTANTINIDI, André VARLET, Yves PUNTEL, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Alexandre PIAT, Patrick BREUL, Jean-Claude BUCQUET et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 22 octobre 2025

2/ Administration générale

- Assurances. Autorisation au Président de signer les marchés

3/ Eau - GEMAPI

- Réhabilitation du réseau d'eau potable à Passy-Grigny. Lancement de consultation
- Rapport d'activités du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne - 2024

4/ Assainissement

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement - exercice 2024

5/ Voirie - Réseaux divers

- Aménagement VRD rue de Bellevue, à Boursault. Lot 2 - Adduction en eau potable et assainissement pluvial. Avenant n°1 au marché de travaux
- Aménagement rue du Chemin du Gault, à Dormans. Avenant n°1 au marché de travaux

6/ Environnement - Déchets

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets - exercice 2024
- Rapport annuel du SYVALOM - 2024

7/ Défense incendie - Secours

- Casernement de Damery. Versement d'un fonds de concours

8/ Finances

- Subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims
- Remboursement suite à un sinistre, à Damery
- Autorisations de programme / crédits de paiement. Ajustement
- Décisions modificatives

9/ Ressources humaines

- Participation de la collectivité pour la couverture santé des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Mandat au Centre de Gestion de la Marne pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne
- Création de poste

10/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Stéphane BOULANT

25-187. ASSURANCES.

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché d'assurances de la Communauté de Communes de Paysages de la Champagne arrive à terme le 31 décembre 2025 et qu'une procédure de consultation, par appel d'offre ouvert, a été initiée pour la désignation de compagnie(s) d'assurance pour une période de 4 ans non renouvelable.

Il explique que le marché d'assurances est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Flotte automobile.

Il indique qu'une consultation par appel d'offre ouvert a été initiée auprès du BOAMP [Avis 25-87565], du JOUE [Avis 506632-2025] et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-114 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 autorisant le président à initier une consultation, selon une procédure formalisée,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert initiée, soumise aux dispositions des articles L2121-2, R.2124-2 1° et R.2161-5 du Code de la Commande Publique

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 31 juillet 2025 et publié le 1er août 2025 au BOAMP [Avis 25-87565] et au JOUE [Avis 506632-2025] ainsi que sur la plateforme de dématérialisation,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés suivants :

- Lot 1 : Dommages aux biens avec la SMACL ASSURANCES pour un montant de 25 286,41 € TTC
- Lot 2 : Responsabilité civile à la SMACL ASSURANCES pour un montant de 30 679,99 € TTC
- Lot 3 : Flotte automobile à GROUPAMA NORD EST pour un montant de 25 145,30 € TTC.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-188. REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE A PASSY-GRIGNY.

LANCEMENT DE CONSULTATION.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Passy-Grigny dans le cadre d'une opération conjointe avec des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux sur le réseau d'eau potable.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-189. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE - 2024.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a été créé le 1er juin 2019 par arrêté interdépartemental et que la CC des Paysages de la Champagne est adhérente à ce syndicat pour la commune de Saint-Martin-d'Ablis.

Il ajoute que le Président du syndicat mixte adresse chaque année, au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale membre un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant du syndicat.

Il complète en indiquant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Maurice LOMBARD demande s'il y a des actualités sur le Programme d'Etudes préalables (PEP). Jean-François MOUSSY répond que le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) s'est engagé dans l'élaboration d'un PEP, motivé par la cohérence territoriale du fait de l'adhésion massive des territoires en amont de la Marne et que ce dernier devrait aboutir en juillet 2026. La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a été mise en demeure de rejoindre le PEP. Dans un premier temps, une réponse négative fut apportée, puis après une prise de contact avec le S3M pour une meilleure compréhension des enjeux, il a été décidé de rejoindre le PEP sous forme d'avenant et en qualité d'observateur afin que la CCPC n'en soit pas tributaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 mai 2019 portant création du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

Vu la délibération n°2024-15 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne approuvant la modification de ses statuts pour permettre l'évolution de son périmètre,

Vu la transmission du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne annexé à la présente délibération.

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-190. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024.

Rapporteur : Maryline VUIBLET

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix du service public d'assainissement qui porte sur les indicateurs techniques et financiers, pour l'exercice 2024.

Le Président rappelle que le même tarif est appliqué sur l'ensemble de notre territoire.

Maurice LOMBARD souhaite faire deux remarques, une sur l'assainissement collectif et l'autre sur l'assainissement non collectif. Il est surpris de constater que les stations d'épuration de Vincelles et Verneuil ne sont pas intégrées dans le PPI alors qu'il y a des non-conformités. De même, il s'interroge sur la baisse du nombre de contrôles alors que le souhait de la Communauté était de les augmenter. Le Président répond, s'agissant de l'assainissement collectif, qu'effectivement de temps en temps, il y a des non-conformités mais qu'elles sont d'ordre technique et que cela ne justifie pas leur inscription dans le PPI. S'agissant du nombre de contrôles, en 2024 il y a eu une chute car il n'y avait qu'un seul agent dédié à cette tâche et que cette personne s'est vu confier d'autres missions. Afin de permettre l'augmentation du nombre de contrôles réalisés, un recrutement dédié a été effectué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Adopte le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

**25-191. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DES RESEAUX AEP ET EP RUE DE BELLEVUE, A BOURSALT.
LOT N°2 - ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL.
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de rénovation des réseaux d'adduction en eau potable et des eaux pluviales, rue de Bellevue à Boursault, Lot n°2 - AEP et assainissement pluvial, a été attribué à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 138 620,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 12 760,00 € HT, qui vise à prendre en compte des modifications suivantes :

- la substitution de la conduite existante en plomb par une conduite en PEHD à bandes bleues DN25,
- la réalisation d'une purge sur le réseau lors du raccordement sur la conduite existante,
- des viabilisations de terrains sur les réseaux AEP et EP.
- la création d'un bordereau des prix supplémentaires.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-107 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Commune de Boursault,

Vu la délibération n°25-109 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération n°25-145 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 12 760,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 151 380,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-192. AMENAGEMENT RUE DU CHEMIN DU GAULT, A DORMANS.
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'assainissement des eaux pluviales et d'eau potable, rue du Chemin du Gault à Dormans, a été attribué à l'entreprise SRTP pour un montant de 198 350,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 54 942,10 € HT, qui vise à prendre en compte des modifications suivantes :

- les travaux AEP supplémentaires à la demande de SUEZ, tels que prolongement de la canalisation AEP, rue de la Côte-Dorée, le raccordement jusqu'au réservoir et la création d'une purge,
- la viabilisation d'un terrain pour les réseaux AEP et EP,
- les terrassements complémentaires dus à une mauvaise nature du terrain,
- la création d'un bordereau des prix supplémentaires,
- l'augmentation du délai contractuel de 4 semaines.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-032 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération n°25-102 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 54 942,10 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 253 292,10 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-193. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2024.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui porte sur les indicateurs techniques et financiers, pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adopté à l'unanimité.

25-194. RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES DE LA MARNE (SYVALOM).

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de Communes a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM).

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le SYVALOM présente un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Adopté en Commission Consultative des Services Publics Locaux et en Comité syndical le 7 juillet 2025, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est désormais à disposition des collectivités membres du SYVALOM et du public.

Fabrice HUBERT informe l'Assemblée que la Communauté de Communes lance une « opération commando » dont l'objectif est la livraison de 1000 bacs directement chez les citoyens qui en seront avertis par courrier. La livraison sera réalisée sur le mois de décembre et de janvier avec une interruption pendant les fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Prend acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SYVALOM.

Précise que la présente délibération sera notifiée au SYVALOM.

Tient disponible ledit rapport annuel 2024 au siège de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

25-195. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE PAR LA COMMUNE DE DAMERY. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Damery s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques, rue de la Tannerie, attenant au casernement des sapeurs-pompiers volontaires.

Il précise qu'au sein de cet ensemble immobilier ont été aménagés des vestiaires, des douches et sanitaires ainsi qu'un espace de stockage pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président précise que le fonds de concours versé par la Communauté correspond à 25% du coût de la construction, subventions déduites.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme de travaux engagé par la Commune de Damery prévoit l'aménagement de locaux voués à être utilisés par le Centre de Première Intervention de la Communauté de Communes,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement précités et dont l'enveloppe budgétaire était arrêtée au mois de septembre 2025 à la somme de 190 046,91 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de verser un fonds de concours de 44 369 € à la Commune de Damery.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-196. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE REIMS.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims (ACJCAR) sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention.

Il précise que l'association intervient, sur rendez-vous au sein de France Services Paysages de la Champagne ou à domicile selon les situations, pour informer, résoudre les différends, voire solder des conflits sans avoir recours à la justice et ce, à titre gracieux.

Il propose d'attribuer, pour 2025, une subvention de 180 € à l'ACJCAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'attribuer, pour 2025, une subvention de 180 € à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-197. REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE, A DAMERY.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'à la suite d'un sinistre survenu sur un panneau de signalisation et un poteau d'incendie quai de Verdun en octobre 2024 à Damery, la Commune a effectué les démarches administratives auprès de sa compagnie d'assurance. Il ajoute qu'au terme de ces démarches, la Commune a perçu 2 745,00 € pour le remplacement du poteau d'incendie et que, compte tenu que la Communauté de Communes exerce la compétence défense incendie et secours, elle doit reverser cette part d'indemnité de sinistre à cette dernière.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 2.15 « Incendie et Secours »,
Vu la délibération n°36/2025 en date du 2 octobre 2025 de la Commune de Damery,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte le reversement de l'indemnité de sinistre pour 2 745,00 €.
Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-198. BUDGET EAU POTABLE - 94903.
AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°01/2025.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) n°23-02 pour le Schéma directeur d'alimentation et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sont comptabilisés à l'opération n°23903-0001. Il explique qu'en raison de l'état d'avancement de la démarche, un besoin de crédits budgétaires supplémentaires est nécessaire sur l'exercice 2025 et qu'il convient par conséquent d'actualiser le montant de l'AP 23-02 et donc d'ajuster les CP de l'année 2025 de +250.000€.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M49,
Vu la délibération n°23-065 du 22 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme n°23-02 « Schéma directeur d'alimentation et PGSSE »,
Vu les délibérations n°24-033 du 31 janvier 2024 et n°25-052 du 19 mars 2025 portant révision de l'échéancier de crédits de paiement correspondants,
Vu l'état d'avancement du projet tel que précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que proposées dans l'extrait de tableau ci-dessous.
Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

Pour mémoire, derniers crédits de paiements votés via la délibération n°25-052 pour l'AP 23-02

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP
23-02	Schéma directeur d'alimentation et PGSSE	1 016 980,00	720,00	1 260,00	330 000	550 000	135 000	1 016 980,00

Ajustement n°01/2025 proposés au vote pour l'AP 23-02

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP
23-02	Schéma directeur d'alimentation et PGSSE	1 021 980,00	720,00	1 260,00	580 000	440 000	0	1 021 980,00

Adopté à l'unanimité.

25-199. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2025.
DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Régis COUTANT explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en des augmentations de crédits budgétaires pour les chapitres et/ou opérations suivants :

- pour l'opération 22903-0102 *Sainte Gemme – Unité de traitement* - complément de crédits pour la phase études.
- pour l'opération 23903-0001 *Schéma directeur d'alimentation et Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)* – ajustement des crédits en fonction de l'avancement de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-255 000 €				
22903-0102	2031	Sainte Gemme – Unité de traitement	5 000 €				
23900-0001	232	Schéma directeur d'alimentation et PGSSE	250 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

25-200. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2025.
DECISION MODIFICATIVE N°5.

Rapporteur : Le Président

Régis COUTANT explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en une augmentation de crédits budgétaires pour l'opération suivante :

- pour l'opération 25902-0202 *Travaux de renouvellement du réseau EU 2025 via PPI VRD* - règlement des travaux du PPI VRD dont l'avenant SRTTP pour les travaux rue du Chemin de Gault à Dormans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
25902-0201	2315	Saint Martin d'Ablais – Réseau EU 4 ^{ème} tranche	-50 000 €				
25902-0202	2315	Travaux de renouvellement du réseau EU 2025 via VRD	50 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

25-201. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2025.
DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Le Président

Régis COUTANT explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en des modifications de crédits budgétaires pour les chapitres et/ou opérations suivants :

- pour l'opération *Travaux pour le compte du Conseil Départemental à Corbier* – comptabilisation des frais d'études à la charge du Département et remboursés par celui-ci.
- pour l'opération *Travaux pour le compte du Conseil Départemental à La Neuville-aux-Larris* - comptabilisation des frais d'études à la charge du Département et remboursés par celui-ci.
- pour l'opération 24900-0102 *VRD - Etudes pour programme travaux 2025* - ajustement de crédits pour les dépenses d'études travaux de VRD à Damery, Dormans, Etoges, Igny-Comblizy, La Chapelle-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-le-Port et Passy-Grigny (comptabilisations des tranches conditionnelles engagées en 2024 et nouveaux engagements 2025).
- pour l'opération 00900-0401 *Equippedement de collecte des déchets ménagers* - ajustement de crédits pour la commande de 1200 bacs de collecte datée d'octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
011	6078-7212	Achats de marchandises	-25 000 €				
023-01		Virement à la section d'investissement	25 000 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
4581230103-845		Corribert - Travaux annexes rue de Montmort sur RD	18 000 €	4582230103-845		Corribert - Travaux annexes rue de Montmort sur RD	18 000 €
4581240101-845		La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes sur RD	24 000 €	4582240101-845		La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes sur RD	24 000 €
00900-0101	2151-845	VRD - Travaux du quotidien	-40 000 €	021-01		Virement de la section de fonctionnement	25 000 €
24900-0102	2031-845	VRD - Etudes pour programme travaux 2025	40 000 €				
00900-0401	2188-7212	Equipement de collecte des déchets ménagers	35 000 €				
00900-0402	2158-7212	Aménagement/équipement des déchetteries	-10 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			67 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			67 000 €

Adopté à l'unanimité.

25-202. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE POUR LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire. L'objectif de la réforme est de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du secteur privé aujourd'hui.

Il précise qu'à compter du 1er janvier 2026, chaque employeur public devra participer à hauteur de 15 € minimum à la mutuelle santé de tout agent de la fonction publique territoriale (les fonctionnaires titulaires et stagiaires / les agents non titulaires de droit public / les agents de droit privé) quels que soient son temps de travail.

Il rappelle que l'employeur territorial a le choix entre la labellisation c'est-à-dire une participation de la collectivité au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents ou de recourir à une convention de participation (procédure actuellement gérée par le CDG51).

Il propose que la Communauté de Communes participe à hauteur de 20 € pour tout agent ayant souscrit un contrat de mutuelle santé labellisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 novembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du Code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du Code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation.

Fixe le montant de participation par agent comme suit : 20 € brut mensuel.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-203. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE POUR CONCLURE DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Il souligne que dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Il précise qu'au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Il informe l'Assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2027.

Il précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-204. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Il expose que le Centre de gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant ainsi que 2 simulations adaptées à notre situation.
- l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Il précise que cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Il propose de retenir :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Taux garantis : 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'accepter la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenus et présenté.

Autorise le Président à valider la souscription aux garanties retenues dans l'acte d'engagement, de choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence) et de signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-205. CREATION DE POSTE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2025, un poste à temps complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Catégorie	Grade	DHS du poste à créer
B	Rédacteur	35/35 ^{ème}

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

• Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

• Maryline VUIBLET informe les conseillers communautaires que la commission travaille actuellement sur un visuel pour le PCAET. Aussi, ils seront destinataires d'un mail ou il sera demandé d'exprimer leur préférence entre les deux logos proposés.

• Le Président rappelle que les deux réunions d'échanges avec les conseillers municipaux auront lieu le 24 et 26 novembre 2025, à Mareuil le Port et à Montmort-Lucy. Il rappelle également que le Noël du personnel est le 17 décembre à la salle des fêtes de Dormans et enfin que les vœux auront lieu le 12 janvier 2026 à la salle des fêtes de Dormans à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h15.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

